



DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GAILLAC (Tarn)

[1^{er} septembre 2026]

Date de la convocation

26 août 2026

Date d'affichage

3 septembre 2026

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 28

Procurations : 5

Votants : 33

N° 118/ 2026

Patrice GAUSSERAND, Maire, Daniel RIBES, Marie MONTELS, Daniel BREIL, Jennifer CHEVALIER, Laurent SQUASSINA, adjoints, Sophie BOUVIER-BELLEVILLE, Gabrielle CASTAGNE-BARDI, Jean-Brice TERZIEFF, Martine VIOLETTE, Bruno FOLMER, Eric BAILHE, Isabelle DURANCEAU, Virginie PUECH, Antony MOUSSU, Karine DEPETRIS, Nicolas AUTHESERRE, Corinne DARMANI, Bernard ROUQUETTE, Delphine GANTOIS-HENRY, Virginie SIMON, Jean-Marc AGUERRE, Peggy NOUVIALE, Marie-Thérèse CIGLIANA, Thomas DOMENECH, Christelle HARDY, Claire VILLENEUVE, Jean MONCERET, conseillers

Absents et représentés : Joëlle BERTHOMIEU, Michel CARIVEN, Lahcene BAAZIZ, Christophe WATTRELOT, Sylvie BAGUELIN

Absents :

Secrétaire de séance : Jennifer CHEVALIER

OBJET DE DELIBERATION : Modification de la durée hebdomadaire d'un emploi (modification supérieure à 10% du temps de travail)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique territoriale ;
Vu l'avis du Comité social territorial rendu le 2 juillet 2026,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet.

L'organisation actuelle du service d'entretien ménager et les contraintes de planning constatées sur le terrain nécessitent une présence supérieure à la quotité horaire actuellement fixée au tableau des effectifs.

Afin de faire coïncider le contrat de l'agent avec le planning réel d'intervention, d'assurer une meilleure couverture des besoins d'entretien et d'éviter le recours récurrent à des heures complémentaires, il est proposé d'ajuster le temps de travail du poste.

Il est proposé au Conseil Municipal :

De décider :

Article 1

la suppression, à compter du 1^{er} octobre 2026, d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe au Service Entretien ménager à temps non complet (30/35^{ème}),

Article 2

la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe au Service Entretien ménager à temps complet,

De préciser :

que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

VOTES POUR : 33

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : la suppression, à compter du 1^{er} octobre 2026, d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe au Service Entretien ménager à temps non complet (30/35^{ème}),

Article 2 : la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe au Service Entretien ménager à temps complet,

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice,

DONNE POUVOIR au Maire, ou à l'Adjoint Délégué, de signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en œuvre des présentes.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Monsieur le Maire

Patrice GAUSSERAND

La secrétaire de séance,

Jennifer CHEVALIER



Fait à Gaillac le 2 septembre 2026